

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS ETUDIANTS MEMBRES DU CFVU DE L'UCA AU CONSEIL DES SPORTS
DU SUAPS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 31 MAI 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n° 2022-09-23-06 du 23 septembre 2022 portant désignation des membres du Conseil des sports - SUAPS ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite aux élections des conseils centraux de l'UCA qui se sont tenues du 21 au 23 novembre 2023, il est nécessaire de renouveler les 3 représentants étudiants membres du CFVU de l'UCA au Conseil des sports du SUAPS pour la durée du mandat restant à courir.

Cette désignation doit intervenir par délibération du CA de l'UCA, sur proposition du Président de l'UCA.

Il est rappelé que le Conseil des sports du SUAPS est composé de 20 membres, avec voix délibérative, ainsi répartis :

- **4 membres es-qualité ;**
- **12 membres désignés par le conseil d'administration sur proposition du Président de l'Université :**
 - o 5 enseignants, parmi lesquels des représentants des enseignants d'éducation physique et sportive affectés à l'Université Clermont Auvergne :
 - 1 enseignant du SUAPS ;
 - 1 enseignant du SUAPS responsable de l'association sportive ;
 - 1 enseignant du SUAPS responsable d'un site universitaire territorial ;
 - 1 enseignant membre du CFVU de l'UCA ;
 - 1 enseignant membre du CA de l'UCA.
 - o 1 représentant des services administratifs de l'UCA :
 - 1 responsable BIATSS de l'équipe technique du stade universitaire ;
 - o 6 étudiants de l'UCA et des établissements associés à l'UCA dans le cadre du CMA participant régulièrement à la vie sportive de l'université ou de l'établissement :
 - 3 étudiants membres du CFVU de l'UCA ;
 - 3 étudiants inscrits à Clermont Auvergne INP et/ou dans un établissement associé à l'UCA dans le cadre du CMA autre que l'UCA.
- **4 personnalités extérieures à l'université, choisies en fonction de leur compétence par le conseil des sports, sur proposition du Directeur du SUAPS.**

Il est également rappelé que le Conseil des sports est présidé par le Président de l'UCA, ou son représentant.

Il élabore des propositions en ce qui concerne la politique de l'université ou des établissements partenaires dans le domaine des activités physiques et sportives. Il adopte le budget du service.

Il est consulté sur les moyens mis à disposition du service, préalablement à leur adoption par le conseil d'administration de l'UCA.

Enfin, il peut être consulté par les instances délibérantes de l'université ou des établissements partenaires sur toute question relative au service ou à la politique sportive.

Vu la présentation et la proposition de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De désigner, suite à la proposition du Président de l'UCA, en tant qu'étudiants membres du CFVU de l'UCA :

- Corentin CHADIRAC ;
- Bastien MILLER ;
- Clément CHASSAING ;

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2024-05-31-06

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*